

**Annexe à l'arrêté du conseil communal concernant la perception
des créances fiscales et autres, valable dès le 1^{er} janvier 2023**

Le conseil communal de Romont

Arrête :

Frais d'encaissement


- 1^{er} rappel CHF 0.00
- Sommation (2^e rappel) CHF 20.00
- Réquisition de poursuite – frais administratifs CHF 70.00
- Relevé de compte CHF 0.00
- Frais de réclamation, de rectification ou de dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légèreté, compte tenu du travail fourni de CHF 20.00 à CHF 200.00
- Les frais facturés par des tiers peuvent être mis à la charge du contribuable qui a occasionné ces frais
- Attestations fiscales pour soumission ou autre CHF 0.00

Intérêts et escomptes

- Escompte sur le paiement total des acomptes d'impôts en un seul versement 0.2 %
- Intérêts moratoires valables sur les acomptes d'impôts payés tardivement ou impayés (*exemple : décompte final supérieur aux acomptes payés ou non-respect des échéances des acomptes*) 3.0 %
- Intérêts rémunérateurs sur les acomptes d'impôts payés en trop (*exemple : décompte final inférieur aux acomptes payés*) 0.2 %
- Intérêts de retard sur le décompte final ou toutes autres factures (*des intérêts de retards peuvent déjà être facturés lors de l'envoi de la sommation*) 3.0 %

Adopté par le conseil communal de Romont, le 17 avril 2023

Le Syndic


Jean-Claude CORNU

Au nom du conseil communal



Le Secrétaire


Yves BARD